

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRÉ – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL.,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Budget Ville
Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements ouverts en 2022 sur l'exercice 2023

Vu la délibération n° DEL-2022-023 en date du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 Ville,

Vu la délibération n° DEL-2022-070 du 22 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° DEL-2022-090 adoptant la Décision Modificative n° 2 au cours de la présente séance,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 5 décembre 2022,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que le vote du Budget n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2023,

Considérant que la collectivité doit poursuivre ses projets d'investissements et régler les travaux engagés avant le vote du budget 2023,

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales, aux marchés publics et au juridique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 :

Chapitre	Fonctions	Nature	Libellé	Montant
20	810	202	Frais liés à la réalisation des docs d'urba, ...	2 000,00 €
	020 – 822	2031	Frais d'études	19 600,00 €
	020	2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €
TOTAL Chapitre 20				24 100,00 €

Chapitre	Fonctions	Nature	Libellé	Montant
21	020	21311	Hôtel de ville	2 875,00 €
	211 – 213 – 251 – 421 – 822	21312	Bâtiments scolaires	19 000,00 €
	020 – 025 – 321 - 411 – 64	21318	Autres bâtiments publics	27 000,00 €
	822	2151	Réseaux de voirie	50 000,00 €
	822 – 823	2152	Installations de voirie	8 200,00 €
	113	21568	Autre matériel et outil. D'incendie défense civile	3 750,00 €
	020	2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	1 000,00 €
	020	2183	Matériel de bureau et informatique	5 250,00 €
	020 – 211 – 212 – 421 – 422 – 321 - 64	2184	Mobiliers	3 350,00 €
	020 – 024 – 211 – 421 – 422 – 251 – 213 – 321 – 64 – 112 – 251	2188	Autres immobilisations corporelles	11 600,00 €
	TOTAL Chapitre 21			
TOTAL				156 125,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

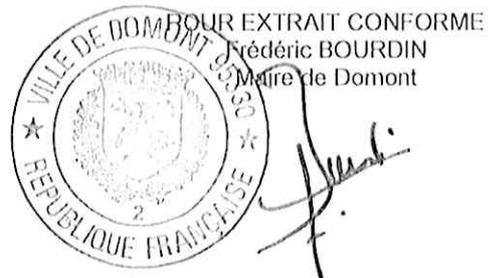
Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : 14/12/2022

- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut) BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.